

LA MONDIALISATION ET LES CONCENTRATIONS ÉCONOMIQUES

Paulo BURNIER DA SILVEIRA¹

Résumé : La mondialisation a causé une forte augmentation des opérations de concentration économique dans le monde. Ce « boom » des concentrations a changé l'environnement concurrentiel du marché international et a engendré une prolifération des systèmes nationaux de contrôle de ces opérations de concentration. La présente étude fait ce constat utilisant des données empiriques et révèle une récente évolution du Droit Global.

Mots-clés : Droit international ; Droit de la concurrence ; mondialisation ; opérations de concentration économique.

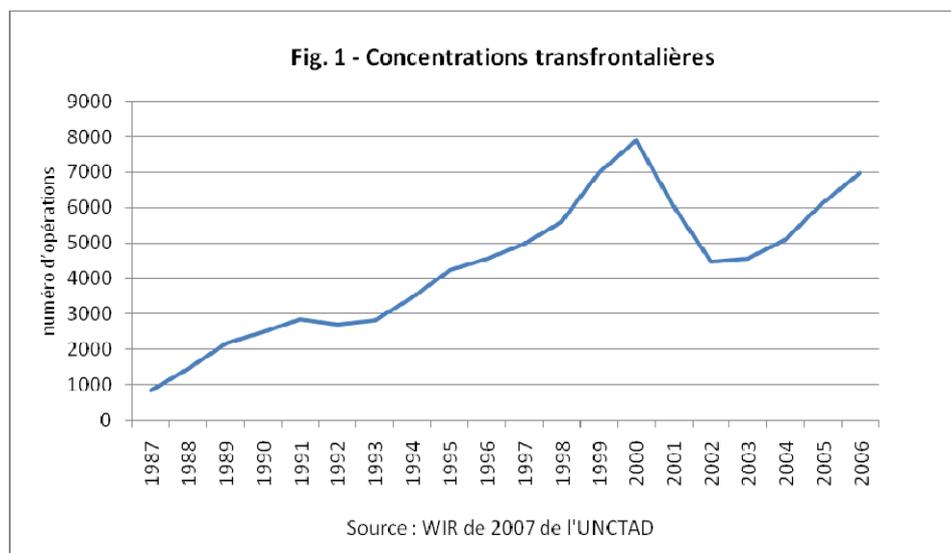
Resumo : A globalização causou um forte aumento das operações de concentração econômica no mundo. Este “boom” das concentrações alterou o ambiente concorrencial do mercado internacional e provocou uma proliferação de sistemas nacionais de controle das operações de concentração. O estudo demonstra esta realidade utilizando dados empíricos e revela uma mudança recente no Direito Global.

Palavras-chave : Direito Internacional; Direito da Concorrência; Globalização; operações de concentração econômica.

I. L'ACCROISSEMENT DES CONCENTRATIONS ECONOMIQUES

Depuis trois décennies, de nombreuses opérations de concentration ont affecté l'ensemble des secteurs de l'économie mondiale, un résultat direct du phénomène de la mondialisation. Les concentrations de dimension transfrontalière, c'est-à-dire celles dont une des entreprises de l'opération est à l'étranger (soit l'entreprise vendue, soit l'entreprise qui l'achète directement ou indirectement), ont fortement évolué comme l'on peut constater au vu du tableau ci-dessous :

¹ Paulo BURNIER DA SILVEIRA est doctorant en Droit International à l'Université Panthéon-Assas (Paris II). Master 2 Recherche en Droit Privé Général à l'Université Panthéon-Assas (Paris II). LL.M. Eur. en Droit Européen à l'Université Catholique du Portugal – Programme Erasmus Mundus. Licence et Maîtrise en Droit à l'Université Catholique de Rio de Janeiro (PUC-Rio). Avocat à Rio de Janeiro, Brésil. E-mail : pburnier@gmail.com.



L'explosion des concentrations dans l'économie globale moderne commence à la fin des années 80. Les mouvements de concentration prennent la forme de vagues et l'on s'aperçoit qu'elles ont une relation directe avec la conjoncture économique mondiale. On constate, par la suite, une baisse considérable des concentrations dans les années 2001/2002, conséquence de la crise économique de 2001 dérivée de la « *dotcom bubble* ». Puis, les niveaux se sont remontés au rang antérieur, voire au-delà en 2007, jusqu'à une autre baisse, moins importante, dans les années 2008/2009, résultat également d'une crise économique à l'échelle mondiale, cette fois-ci née dans le secteur immobilier américain par la « *crise des subprimes* ».

L'on constate également que les concentrations de dimension transfrontalières deviennent de plus en plus importantes, à la fois par le nombre de ces opérations et par le volume et la proportion qu'elles occupent dans l'ensemble des concentrations. Les volumes sont passés d'un total de 75 milliards de dollars annuels en 1987 à 766 milliards annuels en 1999, soit dix fois plus. En ce qui concerne la proportion des concentrations transfrontalières face à la totalité des concentrations, les premières représentaient 19% du volume mondial en 1987 et sont montées à 26% en 1999.²

Enfin, l'accroissement des concentrations dans le monde peut se constater dans différents domaines du marché, par exemple les marchés aérien, financier, de télécommunication, pétrolier, d'automobile et pharmaceutique. On s'aperçoit que la restructuration des entreprises devient nécessaire pour accompagner les nouvelles demandes d'un monde globalisé.

CONCENTRATION DANS L'INDUSTRIE AÉRIENNE

Prenons le domaine aérien comme première illustration. Dans un monde globalisé, les personnes sont plus incitées pour partir à l'étranger, pour des raisons professionnelles, touristiques, familiales, entre autres. Les compagnies aériennes se trouvent donc devant le défi de rendre des services à différentes destinations dans le monde. Empêchées par la plupart des gouvernements de se fusionner formellement avec une entreprise étrangère, vu l'intérêt national dans le domaine du transport aérien, les compagnies aériennes ont

² Cf. WIR de 2000 de l'UNCTAD, p. 107.

développé d'autres formes de coopération internationale, au travers notamment des « alliances ». Concrètement, les accords d'alliances peuvent prendre forme de *code-sharing* (partage de vols et connexions) ainsi que d'une politique commune de marketing ou de programme de millage. Les quatre principales alliances aériennes, à savoir *Star Alliance*, *Qualiflyer*, *Oneworld* et *SkyTeam*, ont été ainsi créées dans les années 1997, 1998, 1999 et 2000, respectivement.

La *Star Alliance* était créée en 1997 par cinq compagnies aériennes : *United Airlines*, *Lufthansa*, *Air Canada*, *Varig* et *Thai Airways*. À présent, *Star Alliance* compte avec 21 membres et transporte annuellement 500 millions de passagers à 916 destinations dans 160 pays.³

Le début de *Qualiflyer* date d'avril 1998 et sa fin de décembre 2002. L'accord représentait initialement le partenariat commercial de *Swissair*, *Sabena* et *Austrian*, pour ensuite compter avec d'autres neuf membres⁴. La tête de l'alliance était prise par *Swissair* qui voulait racheter 49% des parts des autres membres de l'accord commercial, mais des complications financières l'ont amené à faillite.

L'*Oneworld* était née en février 1999 par un partenariat entre *American Airlines*, *British Airways*, *Canadian Airlines*, *Cathay Pacific Airways* et *Qantas Airways*. À présent, *Oneworld* compte avec 10 membres et transporte le total annuel de 330 millions de passagers à 727 destinations dans 142 pays.⁵

En juin 2000, *Delta*, *AeroMexico*, *Air France* et *Korean Air* ont constitué l'alliance *SkyTeam*. Suite à l'adhésion de nouveaux membres, l'alliance a aujourd'hui 12 membres, étant responsable pour le transport annuel de 462 millions de passagers à 906 destinations et 169 pays.⁶

À part les concentrations économiques constatées par la voie des « alliances », les *M&As* sont fréquentes dans les marchés nationaux et dans le marché communautaire européen. Aux États-Unis, *Delta* et *Northwest* négocient une fusion vu les effets pervers de la crise dans leurs activités. Cela pourrait provoquer une approximation des autres concurrents, notamment *United Airlines* et *Continental Airlines* ou *American Airlines* et *US Airways*, pour faire concurrence à la nouvelle entreprise créée de cette fusion.⁷ Dans la Communauté européenne, la holding *Air France-KLM* créée en 2004 par l'union d'*Air France* et *KLM* n'est qu'un exemple des concentrations économiques dans le domaine aérien européen. Actuellement, *British Airways* et *Iberia* négocient aussi une

³ *Air Canada*, *Air China*, *Air New Zealand*, *All Nippon Airways*, *Asiana Airlines*, *Austrian Airlines Group*, *bmi British Midland*, *EgyptAir*, *LOT Polish Airlines*, *Lufthansa*, *Scandinavian Airlines*, *Shanghai Airlines*, *Singapore Airlines*, *South African Airways*, *Spanair*, *Swiss International Air Lines*, *TAP Portugal*, *Thai Airways International*, *Turkish Airlines*, *United Airlines* et *US Airways*. Cf. www.staralliance.com, accès le 20 août 2009.

⁴ *TAP Air Portugal*, *Turkish Airlines*, *AOM French Airlines*, *Crossair*, *Air Littoral*, *Air Europe*, *LOT Polish Airlines*, *Portugalia* et *Volare*.

⁵ Cf. www.oneworld.com, accès le 20 août 2009. Les dix actuels membres sont : *American Airlines*, *British Airways*, *Cathay Pacific Airways*, *Finnair*, *Iberia*, *Japan Airlines*, *LAN*, *Malév*, *Qantas Airways* et *Royal Jordanian*.

⁶ Cf. www.skyteam.com, accès le 20 août 2009. Les douze membres sont : *Aeroflot Russian Airlines*, *Aeromexico*, *AeroMexico*, *Air France/KLM*, *Alitalia*, *China Southern*, *Continental Airlines*, *CSA Czech Airlines*, *Delta*, *Korean Air*, *Air Europa*, *Copa Airlines* et *Kenya Airways*.

⁷ Cf. *The Economist*, « Under the same wing », apparu le 15 avril 2008.

forme de partenariat stratégique, à voire une fusion, pour contourner les effets de la crise.⁸

Les compagnies *low-costs* contribuent à présent pour la déconcentration du marché aérien, mais surtout dans les marchés nationaux ou régionaux, en particulier le marché américain et le marché communautaire européen puisque ces compagnies travaillent sur un marché bien précis. Elles desservent normalement petits et moyens aéroports et leurs vols ont une courte durée. Ces caractéristiques, ajoutées à la simplification des procédures d'embarquement et à un service réduit à bord, permettent aux *low-costs* de diminuer énormément leurs coûts et ainsi vendre des billets à un prix attractif aux consommateurs. En effet, l'on constate que les *low-costs* font une importante concurrence avec les trains et les bus. Elles ont créé ainsi une nouvelle demande des consommateurs pour le marché aérien. Mais la concurrence entre *low-costs* devrait provoquer un certain nombre de regroupements, à l'exemple d'*EasyJet* et *Ryanair*, les deux plus importantes compagnies *low-costs* en Europe. La première a racheté ses concurrents *Go* et *DeutscheBA* en 2002, et la deuxième a acquis *Buzz* en 2003.⁹

CONCENTRATION DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Les concentrations dans l'industrie automobile se font aussi par le modèle d'alliances, à part les traditionnelles fusions et acquisitions. D'ailleurs, les coopérations se font de plus en plus dans le cadre d'accords commerciaux, tels quels ceux de partage des plateformes automobiles et d'investissements en recherche, ce qui permet aux entreprises de réduire le temps et les coûts de développement de produits et de technologie. L'on constate ainsi que les fabricants d'automobiles sont polarisés dans six principaux groupes économiques : *General Motors*, *Ford-Mazda*, *Daimler-Chrysler*, *Toyota*, *Volkswagen* et *Renault-Nissan*.¹⁰ La forte vague des fusions et acquisitions de ce domaine date de la fin des années 90.

La concentration entre *Daimler-Benz* et *Chrysler* date de 1998 et peut être considérée comme la première grande concentration d'ordre globale dans le secteur automobile. À part les objectifs de synergie commerciale, la fusion voulait unir l'expertise allemande dans le marché de voitures de luxe avec la souplesse américaine de gestion et de vente des voitures populaires. Les résultats obtenus par la nouvelle entreprise *DaimlerChrysler* n'ont pas été tout à fait ceux attendus par les entreprises. Mais la concentration a créé le premier géant dans le marché automobile mondial.

Une importante concentration transfrontalière était établie en 1999, par l'alliance *Renault-Nissan*. Par l'accord, les entreprises gardaient leurs identités, en partageant leurs ressources humaines, technologiques, publicitaires, entre autres. *Renault* donnait support à *Nissan* dans les marchés européen et sud-américain, où la première avait une forte entrée. *Nissan* rétribuait aux marchés américain et asiatique. Leurs efforts dans les marchés africain et du Proche-Orient étaient partagés plutôt au même niveau.

⁸ Cf. *The Economist*, « Flying in formation », apparu le 31 juillet 2008.

⁹ Pour une analyse économique sur la concurrence dans le marché aérien, voir : Hervé Gueusquin. *La concurrence économique dans le marché européen*. Mémoire, Université Paris 13 Villetaneuse. Paris, 2005. Disponible sur www.memoireonline.com, accès le 21 août 2009.

¹⁰ Ces six groupes économiques sont les plus importants dans le monde. Mais il existe encore d'autres, bien entendu, tels que : *PSA Peugeot Citroën*, *Honda*, *BMW* et *Fiat*.

À cause de la forte crise économique de 2009, qui a bouleversé le marché automobile dans le monde (par exemple, voir la demande de faillite posée par *GM* en juin 2009¹¹), l'on constate aujourd'hui une importante tendance de concentration dans le marché automobile, surtout dans le marché américain. En outre, la croissante demande d'automobiles dans les marchés émergents, en particulier la Chine, l'Inde et le Brésil, stimulent également les concentrations mondiales dans ce secteur, puisque les groupes économiques sont incités à élargir leurs activités vers ces pays.

CONCENTRATION DANS LE DOMAINE FINANCIER

Les concentrations dans le domaine des finances sont également présentes. Aux États-Unis, plus de 8.000 fusions des banques ont eu lieu depuis 1980. Dans le monde, on constate que la quantité des institutions financières est diminuée à la moitié dans une période de 25 ans.¹² Parmi les plus importantes concentrations de ce domaine, on peut citer la fusion américaine entre *Chemical Bank* et *Chase Manhattan* en 1995. Au Royaume-Uni, la *Royal Bank* du *Scotland Group PLC* fusionne avec la *National Westminster Bank PLC*, dans l'année 2000. Dans la même année, la *Banque Nationale de Paris (BNP)* a conclu sa fusion avec le *Paribas* en France, créant le *BNP Paribas*. Et pour donner un exemple latino-américain, les banques brésiliennes *Itaú* et *Unibanco* se sont fusionnées il y a juste quelques années, en 2008, et deviennent l'un des plus importants conglomérats bancaires du monde.

Les concentrations transfrontières sont aussi de plus en plus nombreuses. Le rapport d'UNCTAD précise l'existence de seulement trois opérations de taille supérieure à 1,5 milliards de dollars dans ce secteur en 2002, alors qu'en 2007 ce numéro avait monté à treize. Dans la même période, le volume total concernant ces concentrations globales est passé de 21 milliards à 140 milliards de dollars, soit sept fois plus important dans un intervalle de seulement cinq ans.¹³ D'ailleurs, il y a eu en 2007 la concentration plus importante de l'histoire bancaire, notamment l'acquisition d'*ABN-AMRO Holding NV* par le consortium composé par les banques de *Scotland*, *Fortis* et *Santander*.

CONCENTRATION DANS LE DOMAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

En 1984, la célèbre *AT&T*, à l'époque le monopole du secteur télécom américain, était divisée en plusieurs petites entreprises régionales, par décision judiciaire, afin d'éviter les effets négatifs d'un monopole. Pourtant, les dernières années, l'on constate un regroupement des petites « *AT&T's* » du marché américain, qui est aujourd'hui dominé majoritairement par *Verizon* et *SBC*, deux entreprises de l'ancienne géante *AT&T*.

Les alliances dans le domaine des télécoms étaient habituelles dans les années 90. L'alliance *Global One*, conclue par *France Telecom*, *Deutsche Telekom* et l'américaine *Sprint*, en 1994 ; et l'alliance *Concert*, résultat d'un accord commercial entre *British Telecom* et *AT&T*, sont deux exemples de ces alliances. Mais la stratégie des alliances n'a pas eu le même succès que les alliances de l'industrie aérienne. Une importante raison de ce fait est liée à la progressive libéralisation du secteur des télécoms dans le monde. À présent, la plupart des gouvernements ne regardent plus avec méfiance à

¹¹ Cf. *The Economist*, « The bankruptcy of General Motors : a giant falls », apparu le 4 juin 2009.

¹² Cf. tableau « Number of Banks and Thrifts Reporting » de *Rochdale Securities*. Disponible en www.ritholtz.com/blog/2009/06/too-few-banks-too-many-giants, accès le 31 août 2009.

¹³ Cf. WIR de 2008 de l'UNCTAD, p. 31.

l'idée d'un investissement étranger dans ce domaine, ce qui pourrait auparavant porter atteinte à la sécurité nationale de ces pays. Les entreprises sont ainsi plus libres pour se concentrer entièrement au travers des fusions et des acquisitions, à la fois nationales et transfrontalières.

Dans ce contexte, la phrase « *bigger is better* » vaut toujours dans le secteur.¹⁴ L'on voit ainsi le souhait de *France Telecom* de racheter l'entreprise suédoise *TeliaSonera*, ce qui résulterait dans la plus importante entreprise du secteur des téléphones portables d'Europe en chiffres d'affaires, avec 237 millions de consommateurs dans 30 pays. De l'autre côté de l'Atlantique, *Verizon* négocie l'acquisition de l'*Alltel*, pour créer peut être la plus importante entreprise de téléphonie portable aux États-Unis.

CONCENTRATION DANS L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Les vagues de fusions et acquisitions des années 1999 et 2000 ont provoqué de grands changements dans l'industrie pharmaceutique globale puisque quatre grandes concentrations ont eu lieu. En 1999, l'entreprise suédoise *Astra* se fusionne avec l'anglaise *Zeneca*, ensuite la française *Rhone-Poulenc* et l'allemande *Hoechst* se concentrent pour créer l'*Aventis*. L'année suivante, les entreprises anglaises *Glaxo Wellcome* et *SmithKline Beecham* se fusionnent, donnant origine à la *Glaxo-SmithKline* (*GSK*), la plus importante entreprise pharmaceutique du monde à l'époque de l'opération. Depuis 2002, la géante *Pfizer* occupe cependant cette place, suite aux acquisitions de l'américaine *Warner-Lambert* en 2000 et de la suédoise *Pharmacia* en 2002.

Plus récemment, l'on peut constater un mouvement de concentration de petites et moyennes entreprises du secteur, notamment en Europe.¹⁵ Comme exemples, on peut citer l'acquisition de l'allemande *Schwarz Pharma* par la belge *UCB* ; de la suisse *Serono* par l'allemande *Merck* ; et de l'allemande *Altana* par la danoise *Nycomed*. L'on constate aussi un intéressant mouvement de concentration entre les entreprises pharmaceutiques et le secteur de la biotechnologie, ce qui a créé un secteur dénommé « *pharma-biotech* ». En 2009, *Pfizer* rachète encore *Wyeth*, une autre géante du secteur pharmaceutique, spécialisé justement dans le domaine de la biotechnologie pour la santé. On voit ici une concentration des secteurs voisins.

La tendance des concentrations dans le secteur est aujourd'hui renforcé car plusieurs brevets médicaux seront bientôt expirés. Les entreprises titulaires de ces brevets n'auront plus le droit d'empêcher les concurrents d'avoir accès aux formules ni de les commercialiser librement. Finalement, la commercialisation des médicaments génériques contribue également à la tendance des concentrations dans le secteur pharmaceutique. D'ailleurs, on s'aperçoit de l'importance que jouent les politiques publiques à cet égard vu les récents discours de stimulation au marché des génériques prononcés par le gouvernement Obama aux États-Unis.

Mais si les concentrations sont en croissance dans le secteur pharmaceutique, le niveau mondial de concentration du secteur reste par ailleurs très faible. Par volume annuel de

¹⁴ Cf. *The Economist*, « Telecoms : International roaming – Phone operators are ready for a new round of cross-border consolidation », apparu le 5 juin 2008.

¹⁵ Cf. *The Economist*, « Growth pills : a spurt of mergers is uniting Europe's smaller drug firms », apparu le 28 septembre 2006.

ventes, les trois leaders mondiaux, à savoir *Pfizer*, *Glaxo-SmithKline* et *Novartis*, détiennent ensemble seulement 16% du marché global.¹⁶

CONCENTRATION DANS L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

ExxonMobil, *Royal Dutch Shell*, *BP Amoco*, *ChevronTexaco* et *ConocoPhillips* : par le nom des principaux « *global players* » de ce secteur l'on peut constater aussi les effets de la vague des concentrations vécue il y a dix ans. L'union entre la néerlandaise *Royal Dutch* et la britannique *Shell* est très ancienne (depuis 1907) mais l'actuel mouvement de concentration du secteur a commencé à partir de 1999, lorsque les américaines *Exxon* et *Mobil* se sont fusionnées pour créer une géante du secteur dans le marché mondial. Dans la même année, *British Petroleum* se concentre avec *Amoco*, et plus tard se fusionne également avec *Atlantic Richfield (Arco)* et *Burmah Castrol*, pour donner origine à une autre géante, à présent sous le nom commercial de *BP* simplement. En France, *TOTAL* a racheté la belge *PetroFina*, puis la française *Elf Aquitaine*, créant la toute puissante *TOTAL* d'aujourd'hui. Enfin, les américaines *Chevron* et *Texaco* entrent aussi en fusion, en 2000. L'entreprise *ConocoPhillips* était créée par la fusion des américaines *Conoco* et *Phillips*, en 2002.

À part ces principaux groupes, qui sont fortement présents dans le marché mondial, on relève d'autres concentrations dans le secteur, parfois restreintes au niveau national mais envisageant clairement l'accès au marché international, telles que l'acquisition *Zhanjiang Dongxing Petroleum* par le groupe chinois *Sinopec* (en 2002), la fusion entre les russes *Yukos* et *Sibneft* (en 2003), l'union des norvégiennes *Statoil* et *Norsk Hydro*, spécialisées dans l'activité pétrolière off-shore (en 2006), et la fusion des canadiennes *Suncor* et *Petro-Canada* (en 2009).

Une étude approfondie des concentrations du secteur pétrolier doit cependant faire une différenciation entre le marché de pétrole brut (*upstream*) et le marché de pétrole raffiné (*downstream*). Il faut rappeler que les grandes entreprises d'extraction pétrolière sont encore des sociétés étatiques ou semi-étatiques, telles que l'*Aramco* (Arabie Saoudite), *Pemex* (Mexique) et *Petrobras* (Brésil). Aux États-Unis, par exemple, la vague des concentrations a augmenté le niveau de concentration dans le marché *downstream*, tandis qu'elle n'a pas touché le niveau de concentration du marché *upstream*.¹⁷

II. LA PROLIFERATION DES SYSTEMES NATIONAUX DE CONTROLE DES CONCENTRATIONS

On a vu que le processus de mondialisation économique a encouragé les opérations de concentration des entreprises comme mode de réadaptation des agents économiques aux nouveaux marchés et à la réalité concurrentielle.¹⁸ D'une part, les concentrations économiques peuvent engendrer des bénéfices pour les marchés et pour les consommateurs, dans la mesure où cela leur permet de réduire les coûts opérationnels de l'entreprise et d'augmenter les marges de profit et d'investissement. Les nouveaux

¹⁶ Chiffres de 2008. In : www.imshealth.com, accès le 15 septembre 2009.

¹⁷ Cf. *United States General Accounting Office*. In : *Energy Markets : Effects of Mergers and Market Concentration in the U.S. Petroleum Industry*. Washington : GAO, 2004. p. 50 et s.

¹⁸ Cf. Laurence Idot. « Mondialisation, liberté et régulation de la concurrence: le contrôle des concentrations ». *Revue Internationale de Droit Économique*. Numéro spécial : « Mondialisation et Droit Économique ». Bruxelles : De Boeck Université, 2002. p. 176 et s.

degrés d'efficacité avaient fréquemment comme résultat une augmentation de la concurrence entre les entreprises, encourageant la baisse des prix, l'innovation technologique, la diversification de la production et l'amélioration de la qualité des biens et des services offerts aux consommateurs. D'autre part, il faut signaler que les concentrations n'apportent pas toujours que des bénéfices à la société. Une concentration excessive des marchés peut entraîner la disparition des conditions de concurrence et, finalement, du propre régime de marché.¹⁹

Pour les consommateurs, un accord aérien de *code-sharing* peut leur donner une fausse impression de bénéficier d'un service d'une compagnie spécifique, tandis qu'en réalité ils pourront parfaitement se retrouver devant un service rendu par une autre entreprise partenaire. Il peut s'agir, par exemple, de l'utilisation d'un petit avion Fokker au lieu d'un habituel *Boeing*, comme traditionnellement utilisé pour quelques compagnies dans des trajets relativement courts. En outre, les *code-sharings* résultent directement dans une réduction du nombre de vols dans une même route aérienne. Si les entreprises étaient avant en concurrence directe, l'accord commercial a éliminé une compétition qui engendrait habituellement des bas prix et des promotions diverses aux consommateurs.

Les concentrations économiques peuvent également toucher des millions de personnes, directe et indirectement. Dans le domaine automobile, à part ceux qui sont directement embauchés par les entreprises concernées, l'on imagine tous les employés des fournisseurs et des distributeurs commerciaux, ainsi que les avocats, comptables, ingénieurs, administrateurs, publicitaires et designers qui rendaient habituellement services aux entreprises. Dans le domaine financier, la vague des concentrations des années 90 a provoqué, seulement dans l'Europe occidentale, la démission de 130.000 personnes du secteur, selon les estimatives prudentes du rapport de l'Organisation Internationale du Travail.²⁰

Enfin, l'émergence des géants économiques peut également engendrer des problèmes au niveau politique. Imagine-t-on le pouvoir que *Exxon-Mobil* peut avoir sur un petit pays producteur de pétrole. Les investissements d'une telle entreprise peuvent complètement changer une réalité économique dans un pays, notamment en ce qui concerne l'installation d'une industrie pétrolière, le développement des moyens de transports, la création d'emplois, entre autres. Il semble évident l'influence politique que tel exemple de concentration économique peut représenter. La concentration économique du secteur privé peut jouer donc un rôle dans les relations privé-public.

BESOIN D'UNE INTERVENTION ÉTATIQUE

Les effets du « boom » des concentrations méritent une attention politique et peuvent être objet de régulation par différentes lignes de politiques publiques. Parfois, une politique sociale est envisagée pour réduire les effets d'un chiffre de chômage élevé. D'autres fois, une politique économique pourrait être appelée pour stimuler un secteur spécifique de l'économie.

¹⁹ Cf. Ana Maria de Oliveira Nusdeo. *Defesa da Concorrência e Globalização Econômica: o Controle da Concentração de Empresas*. São Paulo : Malheiros, 2002. p. 17.

²⁰ Cf. Rapport de l'OIT : « L'incidence sur l'emploi des fusions et des acquisitions dans le secteur des services bancaires et financiers ». p. 76. Genève, 2001. Disponible en ligne : <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/techmeet/tmbf01/tmbf-r.pdf>, apparu le 5 février 2001.

Dans ce contexte, la mise en place d'une politique concurrentielle de contrôle des concentrations apparaît aussi comme un moyen d'intervention étatique et de régulation – ou prévention – des effets de ces opérations. Cette mesure vise à assurer d'abord une concurrence efficace dans un marché déterminé. Mais l'on suggère aussi qu'un tel système fasse partie intégrante d'une politique macroéconomique, en particulier dans le processus de création d'un marché commun.²¹ Une politique concurrentielle peut donc prendre plusieurs éléments en considération, à part la simple vérification de l'existence d'une concurrence efficace. Exemples sont les effets de la concentration sur les consommateurs, sur l'industrie nationale, sur les emplois du secteur, sur la préservation d'un « champion national » c'est-à-dire une importante entreprise nationale normalement liée directement ou indirectement au gouvernement, entre autres.

Enfin, le contrôle des opérations de concentration s'affirme comme un mécanisme important du droit de la concurrence dans la conservation d'un équilibre des forces du marché. Et le droit de la concurrence se réaffirme ainsi, à son tour et par dessus tout, comme un droit outil de la réalisation des politiques publiques.²²

EXIGENCES DU COMMERCE INTERNATIONAL

La régulation de la concurrence et, en particulier, l'adoption d'un système de contrôle des concentrations ont un impact positif pour l'accroissement du commerce international d'un pays, selon une étude faite par PORTER.²³ En effet, un système de protection de la concurrence favorise l'économie dans son ensemble, donc un pays qui compte avec des dispositions qui assurent une concurrence effective aura normalement un élément d'attractivité de plus aux regards des entreprises étrangères.

En outre, les pays développés et les organismes internationaux stimulent dans le monde l'adoption et la modernisation des législations étatiques de la concurrence, ce qui crée un facteur de pression pour les pays qui n'ont pas encore une loi de la concurrence ni un système de contrôle des concentrations. L'on constate cette pression externe lorsque l'Union européenne impose l'adoption des lois concurrentielles aux pays candidats à État-Membre. Le même quand l'OMC exige un système national de protection de concurrence comme condition pour être membre ; ou bien lorsque le FMI a conditionné une demande d'aide de la part de l'Indonésie à une réforme économique qui comprenait l'adoption d'une loi de la concurrence.²⁴ Enfin, les États-Unis et l'Union européenne

²¹ Concernant la nécessité d'une politique de contrôle des concentrations, voir : Louis Vogel. *Droit de la concurrence et concentration économique*. Paris : Économique, 1988. p. 27 et s. Pour ce qui touche à l'intégration de cette politique à un niveau régional, voir : Edurne Navarro Varona; *et al. Merger Control in the European Union: Law, Economics and Practice*. 2^a ed. Oxford : Oxford University Press, 2005. point n° 1.06.

²² Entre autres, voir : Paula A. Forgioni. *Les fondements de l'Antitrust*. São Paulo : Ed. Revista dos Tribunais, 1998. p. 171. Un exemple de l'utilisation du droit de la concurrence comme outil de la politique publique est observé sur le marché de l'énergie électrique en Allemagne. Sur le sujet, voir : Max Klasse. *Gemeinschaftsrechtliche Grenzen für staatlich veranlasste Wettbewerbsbeschränkungen – Dargestellt anhand von Entscheidungen des EuGH unter besonderer Berücksichtigung von Preisregelungen im Energierecht*. Baden-Baden : Nomos, 2006. pp. 27-37.

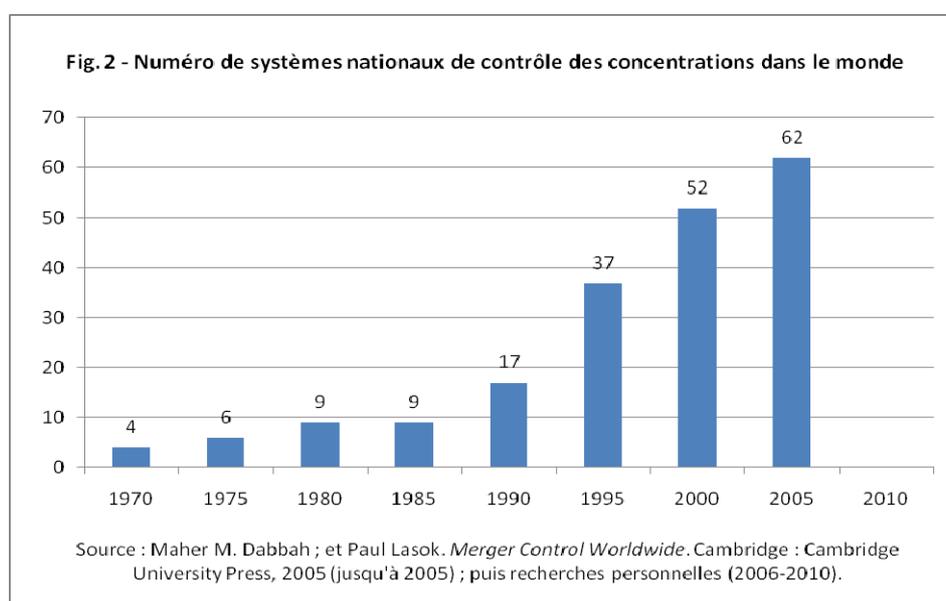
²³ Michael Porter. *The competitive advantage of nations : with a new introduction*. New York : Free Press, 1990. p. 33 et s.

²⁴ Cf. Eleanor M. Fox. « Equality, Discrimination, and Competition Law : Lessons from and for South Africa and Indonesia ». *Harvard International Law Journal*. vol. 41. n° 2. Cambridge : Harvard Law School, 2000. p. 589.

jouent aujourd'hui un rôle important de stimulation des lois concurrentielles pour le développement du commerce international.

LE *BOOM* DES SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES CONCENTRATIONS

Le besoin d'une régulation des effets des concentrations économiques ainsi que la pression externe pour le développement du commerce régional ou international ont certainement contribué pour la prolifération des systèmes nationaux de contrôle des concentrations. En conséquence, l'on constate un important accroissement des systèmes de contrôle des concentrations dans le monde. Alors qu'aux années 80, l'on trouvait un nombre très faible de pays avec une législation concurrentielle, aujourd'hui l'on compte plus de 100 pays avec une loi de la concurrence dont environ 70 avec un système de contrôle des concentrations, comme l'on confirme par le tableau ci-dessous :



En Europe, l'Angleterre était la première à adopter une loi concernant le contrôle des concentrations (1965), suivie de l'Allemagne (1973) et de la France (1977). Suite aux discussions pour un contrôle des concentrations au niveau communautaire (finalement adopté en 1989), plusieurs pays l'ont également adopté : le Portugal (1988), l'Espagne (1989), l'Italie (1990), la Belgique (1991), la Suisse (1995) et l'Hollande (1997), entre autres.²⁵

En Amérique latine, l'on vérifie qu'un traitement spécifique sur le contrôle des concentrations est assez récent. Le premier pays à l'adopter a été le Brésil (1991). Ensuite, le Venezuela (1992), le Costa Rica (1994), le Pérou (1997, d'abord uniquement pour le secteur électrique), l'Argentine (1999), et l'Uruguay (2007). Au Paraguay, il existe à présent un projet de loi sur la matière.²⁶

²⁵ Pour une analyse complète des systèmes nationaux de contrôle des opérations de concentration en Europe, voir : Peter Verloop et Valérie Landes. *Merger Control in Europe: EU, Member States and Accession States*. 4^{ème} éd. La Haye : Kluwer Law International, 2003 ; et Jean-Mathieu Cot et Jean-Patrice de la Laurencie. *Le contrôle français des concentrations*. 2^{ème} éd. Paris : LGDJ, 2003. pp. 8-9.

²⁶ Pour une analyse générale des systèmes de contrôle des concentrations dans le monde, voir : Maher Dabbah ; et Paul Lasok. *Merger Control Worldwide*. Cambridge : Cambridge University Press, 2005.

L'ÉMERGENCE DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNATIONAL DES CONCENTRATIONS

Enfin, on constate l'émergence des mécanismes de contrôle international de ces concentrations comme un autre effet de la relation entre la mondialisation et la prolifération à la fois des concentrations et des systèmes nationaux de contrôle. Ainsi, on peut se poser la question de savoir quelles seraient les solutions possibles pour réguler les concentrations de caractère international. Une réponse minimale à ce problème, qui est d'ailleurs déjà une réalité dans le monde, serait par la voie de la coopération internationale, notamment bilatérale, au niveau de la procédure de contrôle. Une réponse maximale serait par la création d'un Code international de la concurrence, appliqué par les pays et soumis en dernier mot à une instance internationale de règlement de conflits, tel que celle de l'OMC.

BIBLIOGRAPHIE

ANDRADE, Maria Cecília. *Controle de Concentrações de Empresas: estudo da experiência comunitária e a aplicação do artigo 54 da Lei 8.884/94*. São Paulo : Singular, 2002.

ARHEL, Pierre. « Concentration ». *Répertoire de droit commercial*. Paris : Dalloz, 2009.

AUDIT, Bernard. *Droit international privé*. 5^{ème} éd. Paris : Économica, 2008.

BASEDOW, Jürgen. « The Modernization of European Competition Law: A Story of Unfinished Concepts ». *Texas International Law Journal*. vol. 42. n° 3. Austin : University of Texas School of Law, 2007.

BÉGUIN, Jacques. « Introduction ». In : *Droit du commerce international*. Sous la dir. de Jacques Béguin ; et Michel Menjucq. Paris : Litec, 2005.

BERG, Werner. « The New EC Merger Regulation: A First Assessment of its Practical Impact ». *Northwestern Journal of International Law & Business*. vol. 24. n° 3. Chicago : Northwestern University, 2004.

BERLIN, Dominique. « Concentrations ». *Revue Trimestrielle de Droit Européen*. n° 4. Paris : Dalloz, 2006.

BLANK, Josef. *Europäische Fusionskontrolle im Rahmen der Artt. 85, 86 des EWG-Vertrages*. Baden-Baden : Nomos, 1991.

BORK, Robert H.. *The Antitrust Paradox*. New York : Free Press, 1978.

BRAULT, Dominique. *Politique et pratique du droit de la concurrence en France*. Paris : LGDJ, 2004.

BUREAU, Dominique ; et MUIR WATT, Horatia. *Droit international privé – partie spéciale*. Tome II. Paris : PUF, 2007.

CALERO, Fernando Sánchez. *Instituciones de Derecho Mercantil*. 26^{ème} éd. vol. I. Madrid : McGraw-Hill, 2004.

CELLI JUNIOR, Umberto. *Regras de concorrência no Direito Internacional moderno*. Porto Alegre : Livraria do Advogado, 1999.

_____, Umberto. « Droit da concorrência no Mercosul ». In : *Contratos Internacionais e Direito Econômico no Mercosul*. Sous la dir. de Paulo Borba Casella ; Nádia de Araújo ; et Ricardo da Cunha. São Paulo : Ltr, 1996.

COMBACAU, Jean; et SUR, Serge. *Droit international public*. 8^{ème} éd. Paris : Montchrestien, 2008.

CHAMPAUD, Claude. « Mondialisation et droit économique : introduction ». *Revue Internationale de Droit Économique*. Numéro spécial : « Mondialisation et droit économique ». Bruxelles : De Boeck, 2002.

CHAREYRE DE BEAUMONT, Anne. *Droit de la concurrence et globalisation*. Thèse de doctorat en Droit, Université Panthéon-Assas (Paris II). Paris, 2006.

COELHO, Fábio Ulhoa. *Direito antitruste brasileiro: comentários à Lei nº 8.884/94*. São Paulo : Saraiva, 1995.

COMBE, Emmanuel. *Économie et politique de la concurrence*. Paris : Dalloz, 2005.

_____, Emmanuel. *La politique de la concurrence*. Paris : La Découverte, 2008.

COSTA E SILVA, Eugênio da. « A concorrência no Mercosul: considerações preliminares ». *Revista de Direito Econômico*. nº 25. Brasília : Cade, 1997.

COT, Jean-Mathieu ; et DE LA LAURENCIE, Jean-Patrice. *Le contrôle français des concentrations*. 2^{ème} éd. Paris : LGDJ, 2003.

CUNHA, Carolina. *O Controlo das Concentrações de Empresas (Direito Comunitário e Direito Português)*. Coimbra : Almedina, 2005.

CUNHA, Ricardo Thomazinho da. *Direito de Defesa da Concorrência: Mercosul e União Européia*. São Paulo : Manole, 2003.

CSERES, Katalin Judit. *Competition law and consumer protection*. La Haye : Kluwer Law International, 2005.

DABBAH, Maher; et LASOK, Paul. *Merger Control Worldwide*. Cambridge : Cambridge University Press, 2005.

DABBAH, Maher. *The Internationalisation of Antitrust Policy*. Cambridge : Cambridge University Press, 2003.

DECOCQ, André ; et DECOCQ, Georges. *Droit de la concurrence interne et communautaire*. 2^{ème} éd. Paris : LGDJ, 2004.

DELCOURT, Jacques. « Mondialisation ou globalisation – quelle différence ? ». In : Jacques Delcourt ; et Philippe de Woot. *Les défis de la globalisation – Babel ou Pentecôte ?*. Louvain-la-Neuve : Presses universitaires de Louvain, 2001.

DOS SANTOS, António Carlos ; GONÇALVES, Maria Eduarda ; et LEITÃO MARQUES Maria Manuel. *Direito Económico*. 5^{ème} éd. Coimbra : Almedina, 2004.

EDWARDS, Corwin D.. *Control of Cartels and Monopolies : An International Comparison*. New York : Oceana, 1967.

FARJAT, Gérard. *Pour un droit économique*. Paris : Presses Universitaires de France, 2004.

FARSE, Mark. « EC concentrations: one-stop shopping? ». *New Law Journal*. vol. 140. n° 6458. Londres : LexisNexis, 1990.

FERRAZ JR., Tércio Sampaio. « Das condições de obrigatoriedade de comunicação de atos de concentração ». *Revista do Instituto Brasileiro de Estudo das Relações de Concorrência e Consumo – IBRAC*. n° 2. São Paulo : IBRAC, 1998.

FIEBIG, Andre. « The extraterritorial application of the European merger control regulation ». *Columbia Journal of European Law*. vol. 5. n° 1. New York : Columbia University, 1999.

FINE, Frank L.. « EC Merger Control in the 1990s: An Overview of the Draft Regulation ». *Northwestern Journal of International Law & Business*. vol. 9. n° 3. Chicago : Northwestern University, 1989.

FINE, Frank. « European Union Merger and Joint Venture Policy in the Auto Parts Sector ». *Michigan State Law Review – Detroit College of Law*. East Lansing : Michigan State University, 1997.

FORGIONI, Paula A.. *Os Fundamentos do Antitruste*. São Paulo : Ed. Revista dos Tribunais, 1998.

FOX, Eleanor M.. « Equality, Discrimination, and Competition Law : Lessons from and for South Africa and Indonesia ». *Harvard International Law Journal*. vol. 41. n° 2. Cambridge : Harvard Law School, 2000.

FRANCESCHINI, José Inácio Gonzaga. « Introdução ao direito da concorrência ». *Revista Brasileira de Ciências Criminais*. n° 14. São Paulo : Ed. Revista dos Tribunais, 1996.

FRÉNEAUX, Lucile. « L'efficacité du recours aux engagements en matière de contrôle des concentrations ». *Revue Internationale de Droit Économique*. vol. 21. n° 1. Bruxelles : AIDE, 2007.

FRIEDEL-SOUCHU, Evelyne. *Extraterritorialité du droit de la concurrence aux États-Unis et dans la Communauté européenne*. Paris : LGDJ, 1994.

FRIEDMAN, Thomas L.. *The world is flat : a brief history of the twenty-first century*. New York : Picador, 2007.

FRISON-ROCHE, Marie-Anne ; et PAYET, Marie-Stéphane. *Droit de la Concurrence*. Paris : Dalloz, 2006.

FUNKE, Lutz-Christian. *Kooperative Joint Ventures in der Europäischen Union*. Frankfurt am Main : Peter Lang, 1997.

FURSE, Mark. *The Law of Merger Control in the EC and the UK*. Oxford : Hart Publishing, 2007.

GEORGIEV, George Stephanov. « Contagious Efficiency: The Growing Reliance on U.S.-Style Antitrust Settlements in EU Law ». *Utah Law Review*. vol. 2007. n° 4. Salt Lake City : University of Utah, 2007.

GERBER, David J.. « Les doctrines européenne et américaine du droit de la concurrence ». In : *La Modernisation du Droit de la Concurrence*. Sous la dir. de Guy Canivet. Paris : LGDJ, 2006.

GOLDBERG, Daniel. *Poder de compra e política antitruste*. São Paulo : Singular, 2006.

GOYDER, D. G.. *EC Competition Law*. 4^{ème} éd. Oxford : Oxford University Press, 2003.

GREENE, Hillary. « Guideline Institutionalization: The Role of Merger Guidelines in Antitrust Discourse ». *William and Mary Law Review*. vol. 48. n° 3. Williamsburg : William and Mary School of Law.

GRIKSCHIT, Alyssa A.. « Current European Community Law on the Compatibility of Joint Ventures with the Common Market and Possibilities for Future Development ». *Michigan Law Review*. vol. 92. Ann Arbor : Michigan Law Review Association, 1994.

GUEUSQUIN, Hervé. *La concurrence économique dans le marché européen*. Mémoire, Université Paris 13. Paris, 2005.

GUILLIEN, Raymond ; et VINCENT, Jean. *Lexique des termes juridiques*. 15^{ème} éd. Paris : Dalloz, 2005.

HARGAIN, Daniel. « Nueva Ley de Defensa de la Competencia en Uruguay ». *Boletim Latino-Americano de Concorrência*. n° 23. Septembre, 2007.

HAYASHI, Mika, « Objective Territorial Principle or Effects Doctrine? Jurisdiction and Cyberspace ». In *Law*. n° 6. Pérouse : Université de Pérouse, 2006.

HOCHSTADT, Eric S.. « The Brown Shoe of European Union Competition Law ». *Cardozo Law Review*. vol. 24. New York : Benjamin N. Cardozo School of Law, 2002.

IDOT, Laurence. « Le nouveau 'règlement CE sur les concentrations' ». *Europe*. 14^{ème} année. n° 3. Paris : Juris-Classeur, 2004.

_____, Laurence. « Mondialisation, liberté et régulation de la concurrence: le contrôle des concentrations ». *Revue Internationale de Droit Économique*. Numéro spécial : « Mondialisation et Droit Économique ». Bruxelles : De Boeck Université, 2002.

_____, Laurence. « L'internationalisation du droit de la concurrence ». *JCP. Cahiers de droit de l'entreprise*. N° 3. Paris, 2000.

_____, Laurence. *Le contrôle des pratiques restrictives dans les échanges internationaux*. Thèse de doctorat en Droit, Université Panthéon-Assas (Paris II). Paris, 1981.

JAEGER JUNIOR, Augusto. *Direito internacional da concorrência: entre perspectivas unilaterais, multilaterais, bilaterais e regionais*. Curitiba : Juruá, 2008.

JAMES, Charles A.. « International Antitrust in the Bush Administration ». Discours du 21 septembre 2001. Disponible sur : www.justice.gov/atr/public/speeches/9100.htm (accédé le 15 novembre 2009).

JONES, Clifford A.. « Foundations of competition policy in the EU and USA : conflict, convergence and beyond ». In : *The Evolution of European Competition Law*. Sous la dir. de Hanns Ullrich. Cheltenham : Edward Elgar, 2006.

JUILLARD, Patrick. « L'application extraterritoriale de la loi économique ». *L'application extraterritoriale du droit économique*. Paris : Montchrestien, 1987.

KAZZI, Habib. *Le contrôle des pratiques anticoncurrentielles et des concentrations entre entreprises dans une économie mondialisée : contribution à l'étude de l'application internationale du droit économique*. Aix-en-Provence : Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2007.

KILLICK, James ; et SCHULZ, Axel. *EC Competition Law – A Critical Assessment*. Oxford : Hart Publishing, 2007.

KHEMANI, R. S. ; et SHAPIRO, D. M.. *Glossaire d'économie industrielle et de droit de la concurrence*. Paris : OCDE, 1995.

KLASSE, Max. *Gemeinschaftsrechtliche Grenzen für staatlich veranlasste Wettbewerbsbeschränkungen – Dargestellt anhand von Entscheidungen des EuGH unter besonderer Berücksichtigung von Preisregelungen im Energierecht*. Baden-Baden : Nomos, 2006.

KORAH, Valentine. *An Introductory Guide to EC Competition Law and Practice*. Oxford : Hart, 2007.

- KRIMPHOVE, Dieter. *Europäische Fusionskontrolle*. Köln : Carl Heymanns, 1992.
- KUHN, Tilman. *Kooperative Aspekte von Gemeinschaftsunternehmen im europäischen Kartellrecht*. Köln : Carl Heymanns, 2007.
- KURZ, Stefan. *Das Verhältnis der EG-Fusionskontrollverordnung zu Artikel 85 und 86 des EWG-Vertrages*. Frankfurt am Main : Peter Lang, 1993.
- LANDZETTEL, Stefan. *Unterschiede und Gemeinsamkeiten des deutschen und europäischen Fusionskontrollrechts – ein problemorientierter Vergleich*. Frankfurt am Main : Peter Lang, 1995.
- LEIDENZ, Claudia Curiel. *Régimen de evaluación de las operaciones de concentración económica en Venezuela*. Caracas : Procompetencia, 1996.
- LEYSSAC, Claude Lucas de ; et PARLEANI, Gilbert. *Droit du Marché*. Paris : Presses Universitaires de France, 2002.
- LOGAN, Kenneth. ; VANN JR, David ; ANTOINE, Olivier ; et SIRKIS, Paul. « Appendix : International Merger Control, Mergers & Acquisitions in 48 Jurisdictions Worldwide (2006) ». New York : Simpson Thacher & Bartlett LLP, 2006. pp. 254-264. Disponible sur le site Internet : <http://www.stblaw.com/content/publications/pub574.pdf>, accédé le 21 octobre 2009.
- LOPES, Carlos António Rosa. *Consolidação de Contas e Fusões & Aquisições (F&A)*. Lisboa : Ed. Rei dos Livros, 2004.
- LOWE, Philip. « Current Issues of E.U. Competition Law: The New Competition Enforcement Regime ». *Northwestern Journal of International Law & Business*. vol. 24. n° 3. Chicago : Northwestern University, 2004.
- MAGALHÃES, José Carlos de. « Defesa da Concorrência no Mercosul ». *Revista de Direito Econômico*. n° 25. Brasília : Cade, 1997.
- MÄGER, Thorsten. *Europäisches Kartellrecht*. Baden-Baden : Nomos, 2006.
- MAJORAS, Deborah Platt. « GE-Honeywell: The U.S. Decision ». Discours auprès de la section Antitrust du Barreau de l'État de Georgia, le 29 novembre 2001. Disponible sur : www.justice.gov/atr/public/speeches/9893.pdf.
- MALAUURIE-VIGNAL, Marie. *Droit de la concurrence interne et communautaire*. 3^{ème} éd. Paris : Dalloz, 2005.
- MARQUES, Frederico do Vale Magalhães. *Direito Internacional da Concorrência*. Rio de Janeiro : Renovar, 2006.
- MATEUS, Abel M.. « Sobre os Fundamentos do Direito e Economia da Concorrência ». *Revista da Ordem dos Advogados*. Ano 66. vol. III. Lisboa, décembre de 2006.

MATOS, Pedro Verga ; et RODRIGUES, Vasco. *Fusões e Aquisições – Motivações, Efeitos e Política*. Cascais : Principia, 2000.

MELO, Murilo Otávio Lubambo de. « Defesa da Concorrência no Mercosul: Entraves e Soluções Normativas ». *Boletim Latino-Americano de Concorrência*. n° 23. Septembre, 2007.

MENEZES CORDEIRO, António. *Direito Europeu das Sociedades*. Coimbra : Almedina, 2005.

MONTI, Mario. « La Nouvelle Politique de Concurrence de l'Union Européenne ». *Revue du Droit de l'Union Européenne*. n° 2. Paris : Clément Juglar, 2004.

_____, Mario. Entretien donnée aux *Petites Affiches*. Paris : *Petites Affiches*, n° 220, du 5 novembre 2001.

MOTTA, Massimo. « The Economic Foundations of Merger Control ». In : *Competition Law and Economics: Advances in Competition Policy and Antitrust Enforcement*. Sous la dir. de Abel M. Mateus ; et Teresa Moreira. La Haye : Kluwer Law International, 2007.

MOULIN, Richard ; et BRUNET, Pierre. *Droit public des interventions économiques*. Paris : LGDJ, 2007.

MOULIN, Jean-Marc. *Droit des Sociétés*. Paris : Gualino, 2006.

MOURA E SILVA, Miguel. « O Controlo de Concentrações na Comunidade Europeia ». *Direito e Justiça*. Revista da Faculdade de Direito da Universidade Católica Portuguesa, vol. VIII, tomo I. Lisboa, 1994.

MURIS, Timothy J.. « Merger Enforcement in a World of Multiple Arbiters ». Discours auprès de la *Brookings Institution – Roundtable on Trade and Investment Policy*, du 21 décembre 2001. Disponible sur : www.ftc.gov/speeches/muris/brookings.pdf (accédé le 15 novembre 2009)

NUSDEO, Ana Maria de Oliveira. *Defesa da Concorrência e Globalização Econômica: o Controle da Concentração de Empresas*. São Paulo : Malheiros, 2002.

OBREGÓN, Marcelo F. Quiroga. *A Necessidade da Aplicação do Direito Comunitário no Mercosul*. Rio de Janeiro : Lúmen Júris, 2004.

OCDE. « Recommandation de l'OCDE pour 1998 ». In : *Les ententes injustifiables : progrès récents, défis futurs*. Paris : OCDE, 2003.

_____. « ... et la conception optimale d'une autorité de la concurrence ». *Revue de l'OCDE sur le droit et la politique de la concurrence*. vol. 5, n° 1. Paris : OCDE, 2003.

OLIVEIRA, Gesner de. « Defesa da Concorrência no Mercosul: Avanços e Desafios ». *Informativo Mercosul*. Ano 2. n° 4. Brasília : Comissão Parlamentar Conjunta do Mercosul, 1997.

PACE, Lorenzo Federico. *European Antitrust Law : Prohibitions, Merger Control and Procedures*. Cheltenham : Edward Elgar, 2007.

PAPPALARDO, Aurelio. « Le nouveau règlement sur le contrôle des concentrations ». *Revue du Droit de l'Union Européenne*. n° 2. Paris : Clément Juglar, 2004.

PAZ, Octavio. *La otra voz. Poesía y fin de siglo*. Barcelona : Seix Barral, 1990.

PELLMANN, Moritz. *Significant Impediment to Effective Competition – Marktbeherrschung und erhebliche Behinderung wirksamen Wettbewerbs (SIEC-Test) in der Europäischen Fusionskontrolle*. Baden-Baden : Nomos, 2006.

PEÑA, Félix. « Una política de competencia económica en el Mercosur ». *Boletim Latino-Americano de Concorrência*. n° 12. Juillet, 2001.

PEÑA, Julián. « La defensa de la competencia en la Argentina ». *Boletim Latino-Americano de Concorrência*. n° 17. Juillet, 2003.

PEREIRA, Ana Cristina Paulo. « Diferentes Aspectos dos Sistemas de Integração da União Europeia e do Mercosul: uma Abordagem Sintética e Comparativa ». In : *Mercosul e União Europeia: Perspectivas de Integração Regional*. Sous la dir. de Ana Cristina Paulo Pereira. Rio de Janeiro : Lúmen Júris, 2006.

_____, Ana Cristina Paulo. « O controle sobre as operações de concentração entre empresas em mercados integrados: União Europeia e Mercosul ». *Revista de Direito Renovar*. vol. 17. Rio de Janeiro : Renovar, 2000.

PEREIRA, Caio Mário da Silva. *Instituições de Direito Civil – Introdução ao Direito Civil. Teoria Geral de Direito Civil*. vol. I. 20^{ème} éd. Mise à jour par Maria Celina Bodin de Moraes. Rio de Janeiro : Forense, 2004.

PETRASINCU, Alex. « The European Commission's New Guidelines on the Assessment of Non-Horizontal Mergers – Great Expectations Disappointed ». *European Competition Law Review*. vol. 29. n° 4. Londres : Sweet & Maxwell, 2008.

PICONE, Paolo. *L'applicazione extraterritoriale delle regole sulla concorrenza e il diritto internazionale*. Padova : CEDAM, 1989.

PINTO FURTADO, Jorge Henrique da Cruz. *Curso de Direito das Sociedades*. 5^{ème} éd. Coimbra : Almedina, 2004.

PITOFSKY, Robert. « The Political Content of Antitrust ». *University of Pennsylvania Law Review*. vol. 127. n° 4. Philadelphia, 1979.

PORTER, Michael. *The competitive advantage of nations : with a new introduction*. New York : Free Press, 1990.

POSNER, Richard A.. *Economic Analysis of Law*. 6^{ème} éd. New York : Aspen Publishers, 2003.

_____, Richard A.. *Antitrust Law – An Economic Perspective*. 2^{ème} éd. Chicago : University of Chicago Press, 2001.

PRIETO, Catherine. « Mondialisation et abus de position dominante, étude à partir des affaires *Microsoft* ». *Mondialisation et droit de la concurrence : les réactions normatives des États face à la mondialisation des pratiques anticoncurrentielles et des opérations de concentration*. Sous la dir. de Walid Abdelgawad. Actes du colloque des 14 et 15 juin 2007 à Dijon. Paris : Litec, 2008.

REGN, Yvonne. « Merger Regulation Amendments ». *Columbia Journal of European Law*. vol. 4. n° 3. New York : Columbia University, 1998.

REYMANN, Christoph. *Immanente Schranken des europäischen Kartellverbots – Zur Wiederherstellung der systematischen Grundaussagen des Art. 81 EG*. Baden-Baden : Nomos, 2004.

RIESENKAMPPFF, Alexander. « The New E.C. Merger Control Test under Article 2 of the Merger Control Regulation ». *Northwestern Journal of International Law & Business*. vol. 24. n° 3. Chicago : Northwestern University, 2004.

RIPERT, Georges ; et ROBLOT, René. *Traité de droit commercial*. Sous dir. Michel Germain. Tome 1, vol. 2 – *Les sociétés commerciales*. Actualisateur : Michel Germain. 19^è éd. Paris : LGDJ, 2009.

_____, Georges ; et ROBLOT, René. *Traité de droit commercial*. Sous dir. Michel Germain. Tome 1, vol. 1 – *Commerçants, Tribunaux de commerce, Fonds de commerce, Propriété industrielle, Concurrence*. Actualisateur : Louis Vogel. 18^è éd. Paris : LGDJ, 2001.

RIVIÈRE MARTÍ, Juan Antonio. « La política de competencia en América Latina ». *Revista de Direito Econômico*. n° 25. Brasília: Cade, 1997.

RODAS, João Grandino. Entretien rendu au *Consultor Jurídico*, apparu le 21 janvier 2007. Disponible sur le site de Internet : www.conjur.com.br/2007-jan-21/mercosul_pior_momento_caminhada.

RODRIGUEZ, Tomás-Ramón Fernandez. « La concentration des entreprises et le juge communautaire : un exemple de contrôle, dénué de tout préjugé, de l'exercice correct du pouvoir discrétionnaire ». In : *Mouvement du droit public : du droit administratif au droit constitutionnel, du droit français aux autres droits. Mélanges en l'honneur de Franck Moderne*. Paris : Dalloz, 2004.

ROWLEY QC, J. William ; WAKIL, Omar K. ; et CAMPBELL, Neil. « Streamlining International Merger Control ». *EC Merger Control 10th Anniversary Conference*. Bruxelles : 14 septembre 2000. pp. 4-5. Disponible sur le site de Internet: [www.mcmillan.ca/Upload/Publication/Streamlining International Merger Control_Sept 2000.PDF](http://www.mcmillan.ca/Upload/Publication/Streamlining%20International%20Merger%20Control_Sept2000.PDF).

RUIZ, Nuno. « El Derecho y la Política de Competencia: la Comunidad Europea y el Mercosur ». *Boletim Latino-Americano de Concorrência*. n° 7. Juillet, 1999.

SALLER, Michael. *Europäische und deutsche Fusionskontrolle beim Pay-tv*. Bern : Stämpfli, 2004.

SALOMÃO FILHO, Calixto. *Regulação da atividade econômica (princípios e fundamentos jurídicos)*. 2^{ème} éd. São Paulo : Malheiros, 2008.

_____, Calixto. *Direito concorrencial: as estruturas*. 3^{ème} éd. São Paulo : Malheiros, 2007.

SCHLUMBERGER, Denis. « Le projet de règlement sur les concentrations, un bilan positif et quelques réserves ». *Le nouveau droit communautaire de la concurrence*. Sous la dir. de Alexis Mourre. Bruxelles : Bruylant, 2004.

SCHMIDT, Jessica. « The New ECMR: ‘Significant Impediment’ or ‘Significant Improvement’? ». *Common Market Law Review*. vol. 41. n° 6. La Haye : Kluwer Law International, 2004.

SCHÖLER, Florian. *Die Reform des Europäischen Kartellverfahrensrechts durch die Verordnung (EG) Nr. 1/2003*. Frankfurt am Main : Peter Lang, 2004.

SÉLINSKY, Véronique. « Mondialisation et ententes injustifiables ». *Mondialisation et droit de la concurrence : les réactions normatives des États face à la mondialisation des pratiques anticoncurrentielles et des opérations de concentration*. Sous la dir. de Walid Abdelgawad. Actes du colloque des 14 et 15 juin 2007 à Dijon. Paris : Litec, 2008.

SHUGHART II, William F.. *Antitrust policy and interest-group politics*. Westport : Quorum Books, 1990.

SILCHER, Friedrich. « Unternehmensgröße und Wettbewerb im Lichte der Integration ». In : *Kooperation und Konzentration im Gemeinsamen Markt*. Köln : Carl Heymanns, 1968.

SILVA, Valéria Guimarães de Lima e. *Direito Antitrust – Aspectos Internacionais*. Curitiba : Juruá, 2006.

SMITHERMAN, Charles. *Transatlantic Merger Cases : United States – European Community. Merger Review Co-operation*. Londres : Cameron May, 2007.

STERN, Brigitte. « Conclusions ». *L’application extraterritoriale du droit économique*. Paris : Montchrestien, 1987.

STEWART, Terence P. ; et ABELLARD, Delphine A.. « Merger Control in the European Community: The EC Regulation ‘On The Control of Concentrations Between Undertakings’ and Implementing Guidelines ». *Northwestern Journal of International Law & Business*. vol. 11. n° 2. Chicago : Northwestern University, 1990.

THOUVENIN, Jean-Marc. « 13 Juillet 2006: Première annulation d'une décision de la Commission autorisant une concentration entre Sony et BMG ». *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*. n° 501. Paris : Editecom, septembre 2006.

TINEO, Luis. « Políticas de competencia en America Latina ». *Revista de Direito Económico*. n° 25. Brasília : Cade, 1997.

TOKESHI, Helcio ; et MONTEIRO, Carmen Diva. « Worldwide Mergers : a Brazilian Perspective ». *Competition Law International*. vol. 1, n° 1. Londres : IBA, 2005.

TRÄNKLE, Claudia. *Die "essential facilities"- Doktrin im europäischen Wettbewerbsrecht*. Tübingen : Köhler, 2001.

UGARTE, Fernando Sánchez. « The International Competition Network : Achievements so far ». *International Financial Law Review*. Supplément spécial : *Competition & Antitrust*. Londres, 2003.

URIOSTE, Mauricio Ochoa. « Análisis del Derecho de la Competencia en Argentina ». *Boletim Latino-Americano de Concorrência*. n° 24. Mai, 2008.

VACHON, Patrice; et KOSTIC, Kosta. « International Mergers and Acquisitions : Comparative Legislation ». In : *Comparative Law Yearbook of International Business*. Londres : Kluwer Law International, 2004.

VALDOVINOS, Bruno Hug de Belmont. « Proyecto de Ley de Defensa de la Competencia de la Republica del Paraguay ». *Boletim Latino-Americano de Concorrência*. n° 24. Mai, 2008.

VAN BAEL, Ivo ; et BELLIS, Jean-François. *Competition Law of the European Community*. 4^{ème} éd. La Haye : Kluwer Law International, 2005.

VAN BAEL, Ivo. « A 'Big Bang' in EC Antitrust enforcement procedure ». In : *Antitrust between EC Law and National Law*. Sous la dir. de Enrico Adriano Raffaelli. Bruxelles : Bruylant, 2005.

VARONA, Eurne Navarro ; GALARZA, Andrés Font ; CRESPO, Jaime Folguera; et ALONSO, Juan Briones. *Merger Control in the European Union: Law, Economics and Practice*. 2^{ème} éd. Oxford : Oxford University Press, 2005.

VAZ, Manuel Afonso. *Direito Económico – A Ordem Económica Portuguesa*. 4^{ème} éd. Coimbra : Coimbra Editora, 1998.

VENTURA, Raúl. *Fusão, Cisão, Transformação de Sociedades*. Coimbra : Almedina, 1990.

VERLOOP, Peter ; et LANDES, Valérie. *Merger Control in Europe: EU, Member States and Accession States*. 4^{ème} éd. La Haye : Kluwer Law International, 2003.

VIALARD, Virginie. *Le critère d'appréciation substantielle des concentrations : étude comparée des droits communautaire et américain*. Paris : Dalloz, 2007.

VIEIRA, José Luiz Conrado. *A Integração Econômica Internacional na Era da Globalização: Aspectos Jurídicos, Econômicos e Políticos sob Prismas Conceitual e Crítico*. São Paulo : Letras & Letras, 2004.

VOGEL, Louis. *Contrôle des concentrations*. Paris : LawLex, 2009.

_____, Louis. *Droit français de la concurrence*. Paris : Lawlex, 2006.

_____, Louis. *Droit de la concurrence et concentration économique*. Paris : Économica, 1988.

VOLKER, Sven. « Developments in EC Competition Law in 2003: an overview ». *Common Market Law Review*. vol. 41. n° 4. La Haye : Kluwer Law International, 2004.

WEINBERG, Jeremy. « Judicial review of mergers in Europe: *Tetra Laval, GE/Honeywell* and the convergence toward US standards ». In : *Handbook of Research in Trans-Atlantic Antitrust*. Sous la dir. de Philip Marsden. Cheltenham : Edward Elgar, 2006.

WEIß, Wolfgang. *Die Verteidigungsrechte im EG-Kartellverfahren*. Köln : Carl Heymanns, 1996.

WILSON, Joseph. *Globalization and the Limits of National Merger Control Laws*. La Haye : Kluwer Law International, 2003.